

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 8 août 2019

SÉANCE SPÉCIALE

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 août 2019 à la Salle communautaire de l'église St-Thomas d'Aquin (porte 3), 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19 h 00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-Claude Fournier, agit comme secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la secrétaire-trésorière adjointe
3. Période de questions
4. Dossier hôtel de ville
5. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.

2. Dépôt du certificat d'avis de convocation de la secrétaire-trésorière adjointe

La secrétaire-trésorière adjointe dépose le certificat de l'avis de convocation des membres du conseil pour la tenue de la présente séance.

2.1 Ajout à l'ordre du jour

228-2019-08-08

Considérant que tous les membres du conseil sont présents,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. d'ajouter le point « Paiement de la facture de Francis Lussier architecte »;
- b. de reporter la période de questions en fin de séance.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

3. Dossier hôtel de ville

229-2019-08-08

Considérant la demande introductive d'instance en nullité, en injonction interlocutoire et en injonction provisoire introduite le 12 septembre 2018 devant la Cour supérieure par Action citoyens(nes) de Compton contre la Municipalité en lien avec son projet de démolition et de reconstruction de l'hôtel de ville;

Considérant le jugement rendu le 25 avril 2019 en première instance déclarant la demande d'injonction interlocutoire ainsi que la demande introductive d'instance toutes deux abusives ainsi que sans fondement et les rejetant avec frais de justice contre Action citoyens(nes) de Compton;

Considérant la requête pour permission d'appeler de ce jugement déposée à la Cour d'appel le 15 mai 2019 et présentable le 15 août 2019;

Considérant l'offre de règlement soumise par Action citoyens(nes) de Compton;

Considérant que cette offre de règlement implique pour la Municipalité la renonciation aux frais de justice auxquels Action citoyens(nes) de Compton a été condamnée en première instance mais aussi à ceux auxquels cette dernière pourrait être condamnée en appel;

Considérant que la Municipalité a dû engager des coûts importants pour contester les procédures entreprises par Action citoyen(nes) de Compton;

Considérant que la Municipalité est d'avis qu'Action citoyen(nes) de Compton doit assumer les frais de justice auxquels elle a été condamnée en première instance et qu'une demande similaire devrait aussi être présentée à la Cour d'appel de manière à ce que cette dernière soit également condamnée aux frais de justice en appel;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU DE

- a. REFUSER l'offre de règlement d'Action citoyens(nes) de Compton;
- b. MANDATER la firme Cain Lamarre pour informer Action citoyens(nes) de Compton de la position de la Municipalité en lien avec leur offre de règlement de même que pour effectuer les représentations nécessaires devant la Cour d'appel.

Adoptée à l'unanimité

cc : Cain Lamarre
Dossier

4. Paiement de la facture de Francis Lussier architecte

230-2019-08-08

Considérant la réception de la facture de Francis Lussier, architecte en date du 1^{er} août 2019;

Considérant que les travaux décrits à la facture sont conformes à la réalisation de ces derniers;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance spéciale du 8 août 2019

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 8 003.41 \$ incluant les taxes à Francis Lussier architecte;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : Francis Lussier architecte
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

5. Période de questions

Quatre (4) personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

6. Levée de la séance

La séance est levée à 19 h 13

Bernard Vanasse
Maire

Marie-Claude Fournier
Secrétaire-trésorière adjointe

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.